

11 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 rue de la Tour d'Auvergne, 44200 NANTES
848 354 502 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société 11 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société situé 11, rue de la Tour d'Auvergne, 44200 NANTES, sur convocation faite par lettre simple et par voie électronique adressée le 12 juin 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés ayant voté par correspondance détiennent0..... actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand QUEF, en sa qualité de Président de la Société.

Me.....*Jean-Marc Kerviché*..... est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent .3.000.... actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

JK *SP*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- Démission de Monsieur Nicolas CLOAREC de ses fonctions de Directeur Général,
- Modification de l'article 36 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du Code de commerce, et qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas CLOAREC de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 36 des statuts la nomination de l'ancien directeur général sans qu'il y ait lieu de la remplacer.

JK BL

Cette résolution est adoptée par 3.000 voix ayant voté pour, ..0.... voix ayant voté contre et0... voix s'étant abstenues.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 3.000 voix ayant voté pour, ..0.... voix ayant voté contre et0... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jean Kerviche

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Bertrand QUEF

